

# Révision du plan d'épandage des boues d'épuration des usines de Melle

## Argumentaire de l'association CIMES – juillet 2013

### **1. En guise d'introduction :**

Depuis des années, se pratique sur nos terres agricoles du Mellois, l'épandage des boues industrielles. Les déchets de la station d'épuration des usines viendraient «fertiliser» nos terres en allégeant l'industriel d'un lourd fardeau.

Mais le conte n'est-il pas trop beau ? Ce «compost» industriel ne réserve-t-il pas quelques mauvaises surprises environnementales ?

Quand on connaît l'état de la Légère, petit cours d'eau en aval de la station d'épuration des usines de Melle, comment ne pas se poser de questions sur les conséquences de ces pratiques ? Quels sont les risques pour les sols, pour les aliments, pour l'eau et la nappe phréatique ?

Le problème de la gestion de ces boues d'épuration est ancien. Les solutions de traitement envisagées ne nous ont jamais convaincus. Il y a une dizaine d'années, CIMES a empêché l'installation d'un incinérateur de farines animales et de boues d'épuration des usines de Melle. Cet incinérateur prévoyait de se «débarrasser» des boues en les brûlant. A l'époque, nous avons souligné les risques environnementaux liés à l'incinération de ces produits. Le fait que dans les années 2000, les industriels aient souhaité changer le procédé d'élimination de leurs déchets montrait déjà les limites de l'épandage. Pensaient-ils alors que cette solution était insuffisante ? Inadaptée ? Trop chère ?

L'incinération était une solution calamiteuse. Pour CIMES, l'épandage, tel que proposé en cet été 2013, n'est pas non plus la solution pertinente sur le plan de la protection de l'environnement. Cet argumentaire en dresse les raisons.

### **2. L'épandage en questions :**

CIMES n'est pas opposé par principe à la technique de l'épandage de boues. Réalisé avec une matière première contrôlée et adaptée aux terrains, cela ne serait pas si éloigné du compost que l'on utilise dans nos jardins et pourrait être une solution pouvant limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur les terres agricoles.

Cependant, c'est comme le tri sélectif, il ne faut pas épandre n'importe quoi et n'importe comment !

Pour l'ADEME<sup>1</sup>, *«Certains déchets urbains et industriels peuvent être valorisés par épandage direct sous réserve des principes d'innocuité et d'efficacité agronomique [...] Leurs épandages, sous réserve d'innocuité et d'efficacité agronomique, sont soumis à autorisation et déclaration et nécessitent un plan d'épandage et suivi agronomique annuel ».*

---

<sup>1</sup> [http://www.ademe.fr/hdocs/presentation/Actionregionale/hnormandie/Guide\\_dechets/Ademe\\_Site/web-content/pages/252.htm](http://www.ademe.fr/hdocs/presentation/Actionregionale/hnormandie/Guide_dechets/Ademe_Site/web-content/pages/252.htm)

*«Les déchets susceptibles de subir une valorisation agricole doivent en premier lieu faire l'objet d'une étude préalable et il convient donc de définir les caractéristiques des déchets et leur aptitude à l'utilisation agricole (innocuité et intérêt agronomique ou nutritionnel), analyser le contexte agricole et le milieu naturel (possibilités d'épandage sur les sols en question, besoins des agriculteurs, cultures aptes, climatologie...).»*

Les questions posées par CIMES sont donc résumées dans ces définitions de l'ADEME:

- Les principes d'innocuité et d'efficacité agronomique des boues sont-ils respectés ?
- Les terres agricoles sont-elles aptes à recevoir un tel épandage ?

### **3. Pourquoi l'épandage des boues du site des usines de Melle pose problème ?**

Les 25 à 27 000 m<sup>3</sup> annuels de boues issues de la station d'épuration du site industriel de Melle proviennent de 3 exploitants :

- Solvay, ex Rhodia, travaille dans le domaine de la chimie. Ses déchets, bien que quantitativement plus faibles sont aussi les plus polluants.
- Dupont, ex Dansico, travaille dans la biochimie. Les déchets biologiques sont les plus importants et probablement moins polluants pour les sols.
- EDF gère la chaufferie.

Compte tenu de son activité de fabrication de produits alimentaires par voies biochimiques, on peut penser que les boues de Dupont (ex-Dansico) pourraient être mieux adaptées à l'épandage (sous réserve d'études spécifiques adaptées). Pour cela il faudrait qu'elles soient traitées de manière indépendante sans être mélangées à celles de Solvay. Le mélange des boues nous paraît être le cœur du problème.

Selon l'autorité environnementale de la préfecture, les boues des usines sont chargées en métaux (plomb, nickel et cadmium). On peut imaginer les risques environnementaux d'une dissémination de tels produits dans la nature.

Cette lourde charge en métaux remet en question l'idée même d'une station d'épuration centralisée. Cette méthode permet sûrement des économies mais ne serait-il pas plus pertinent de traiter les rejets de chaque entité par des solutions différenciées d'élimination ?

Les effluents des uns et des autres sont-ils aussi néfastes pour l'environnement ?

Le mélange des effluents n'engendre-t-il pas un ensemble plus polluant que si chaque usine traitait indépendamment ses propres déchets ?

Ces questions ont déjà été posées par CIMES lors de visites sur le site industriel. Nous n'avons jamais eu de réponse claire à ces interrogations.

En matière d'Azote, une rotation des parcelles est prévue. Mais une vigilance continue sur les

apports paraît indispensable pour surveiller l'impact environnemental sur le long terme. Des engagements en matière de suivi et de quantité d'Azote paraissent indispensables.

Rien ne nous assure que les propriétaires des terrains ne compléteront pas, au cours des années, l'apport d'azote issu des boues. Nous ne pouvons pas accepter un dossier qui ne donne pas d'assurance sur ce sujet ainsi que sur ce qui adviendrait si les résultats des analyses n'étaient pas conformes aux normes.

#### **4. Quels sont les problèmes liés à la géographie des territoires d'épandage ?**

##### **4.1. impact environnemental :**

Selon l'autorité environnementale de la préfecture, l'épandage des boues issues du site industriel auraient lieu :

- **A proximité des périmètres de protection de captages d'eau potable.** L'épandage mettrait donc volontairement des métaux lourds à proximité de captages d'eau potable. Au-delà, du risque environnemental, la question du risque sanitaire peut se poser. L'autorité environnementale de la préfecture pense d'ailleurs que l'évaluation du risque sanitaire est insuffisante dans le dossier présenté par l'industriel.
- **A proximité de sites Natura 2000.**
- **A proximité de Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristique (ZNIEFF).** Alors qu'à proximité des sites Natura 2000 des dates limites d'épandage ont été proposées pour respecter la nidification, cela n'a pas été fait au niveau d'une ZNIEFF présentant des enjeux écologiques similaires.

La teneur en métaux des boues risque donc d'avoir des conséquences sur les sols ainsi que sur la qualité des eaux et la préservation de la biodiversité.

##### **4.2. Bilan carbone et communes concernées :**

Plus l'épandage se fait à proximité des usines, plus il est pertinent en terme de bilan carbone pour les véhicules faisant le transport des boues.

Faire près de 40 kilomètres pour livrer des boues est-il raisonnable (jusqu'à Sainte-Soline) ?

Les terres épandables ne devraient-elle pas se situer à proximité des usines ?

Bien que ne souhaitant pas transférer la «patate chaude» d'une commune à l'autre puisque CIMES agit dans une démarche environnementaliste citoyenne avec ce slogan répété maintes fois «ni ici, ni ailleurs», la répartition des terres épandables par commune nous pose de vraies questions.

Voici en exemple un tableau avec quelques communes au sud des usines :

	<b>Surface épandable (ha)</b>	<b>Surface de la commune (source wikipédia) (km<sup>2</sup>)</b>
<b>Melle</b>	26.7	9.76
<b>Paizay-le-tort</b>	0	11.28
<b>Pouffonds</b>	15	7.15
<b>Sompt</b>	10.2	12.09
<b>Tillou</b>	276.6	10.04

Même s'il existe peut être des inégalités de surfaces agricoles entre ces différentes communes, des questions se posent. Melle a sûrement moins de terres agricoles, mais comment expliquer les énormes différences entre Paizay et Pouffonds ou entre Sompt et Tillou ?

#### **4.3. Nuisances olfactives :**

En matière de nuisances olfactives, les belles paroles peuvent amener des sourires ou des interrogations.

Les usines de Melle ne sont pas réputées pour la bonne odeur de leurs boues. Et même s'il a été dit que des progrès viendront, rien ne change depuis des années.

Comment croire alors que l'odeur des épandages puisse être mieux contrôlée que celle de la station d'épuration ?

En lisant le dossier non technique, il est dit que grâce au lait de chaux, «*les boues ne généreront donc aucune nuisance olfactive*». Cela est immédiatement contredit dans la même phrase qui propose une distance 100 m par rapport aux tiers pour épandre. Il n'y a pas de nuisance mais à condition de ne pas être trop proche pour ne pas déranger. Est-ce logique ?

### **5. Avis de l'autorité environnementale de la préfecture**

L'avis de l'Autorité Environnementale (Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes) sur le sujet émet de nombreuses réserves comme nous l'avons noté dans cet argumentaire. Il y est aussi évoqué le manque de cartes claires, la sous évaluation du risque sanitaire en particulier en ce qui concerne l'aluminium, etc. Si même les spécialistes de l'autorité ont des réserves, comment une association environnementaliste comme CIMES ne s'interrogerait-elle pas et n'exprimerait-elle pas ses craintes ?

## **6. Quels sont les problèmes de méthodologie dans l'enquête publique de 2013 ?**

En dehors des problèmes environnementaux précédemment exposés, l'enquête publique telle qu'elle est conduite en 2013 pose de vrais problèmes de méthodologie et d'impartialité.

La société Rhodia ayant été rachetée par SOLVAY il y a quelques mois, nous nous questionnons sur le fait que ce dossier soit déposé par Rhodia et non Solvay. La responsabilité de ce dossier nous paraît être celle de la société propriétaire du site ce qui nous amène à penser que cette demande devrait être déposée par cette dernière.

Lors des votes effectués dans les municipalités, il apparaît qu'un certain nombre de votants sont également des agriculteurs qui projettent d'épandre les boues sur leurs terrains. Nous estimons qu'il s'agit là d'une prise illégale d'intérêt et nous demandons que ces votes soient invalidés.

Des dérogations sont prévues pour les sols riches en nickel et plomb pour pouvoir malgré tout y pratiquer l'épandage. Il paraît aberrant que le plan puisse autoriser l'épandage des boues industrielles riches en métaux sur des sols déjà riches en métaux ! Nous refusons qu'un projet puisse prévoir des dérogations. C'est bien la démonstration que, pour le porteur du projet et pour les agriculteurs propriétaires des parcelles, l'aspect environnemental est secondaire. Ceux qui souhaitent réellement respecter l'environnement ne demandent pas en parallèle des dérogations à la législation environnementale.

## **7. Pour conclure :**

En se penchant sur le dossier et en lisant l'avis de l'autorité environnementale de la préfecture, nous ne voyons pas comment il est possible de soutenir un tel plan d'épandage.

Ce projet pose d'évidents problèmes environnementaux mais va aussi plus loin en terme de risque sanitaire en notamment en ce qui concerne les captages d'eau potable. Les élus ayant voté pour ce projet ne boivent-ils que de l'eau en bouteille ?

Ce plan d'épandage est pour CIMES un non-sens environnemental qui souligne le problème récurrent du traitement des boues industrielles du site Mellois.

C'est pourquoi CIMES émet un avis défavorable pour l'ensemble des communes concernées.